

B. Écoles primaires proprement dites publiques.

1. Nombre, division, répartition.

En 1891—1892 le Grand-Duché avait 731 *) écoles primaires proprement dites publiques, 4 de plus que l'année précédente.

Ces écoles se divisent,

a) d'après le sexe des élèves, en :

- 216 écoles de garçons, 4 de plus que l'année précédente ;
- 215 écoles de filles, 3 de plus que l'année précédente ;
- 55 écoles mixtes pour les commençants, 1 de moins que l'année précédente ;
- 245 écoles mixtes ordinaires, 2 de moins que l'année précédente.

731

Elles se répartissent comme suit :

*) Ce sont là les écoles *communales*. Il y avait, en outre, dans le 1^{er} arrondissement d'inspection, 6 écoles primaires publiques entretenues par l'État (art. 5, al. 2 de la loi de 1881) : l'école d'application annexée à l'école normale ; les 3 écoles mixtes de l'orphelinat, au Rham ; les 2 écoles établies près des prisons et du dépôt de mendicité.

L'école d'application n'est pas soumise à l'inspection ordinaire.

Les 3 écoles sub 2 étaient dirigées par 3 institutrices religieuses, dont 1 avec un brevet de 2^e rang, 1 avec un brevet de 3^e rang, 1 avec une autorisation d'enseigner.

L'une des écoles sub 3 était dirigée par un instituteur ayant un brevet de 2^e rang ; l'autre, par une institutrice religieuse non diplômée.

Ces 3 écoles étaient fréquentées par 140 élèves, dont 90 garçons, 50 filles.

108 élèves, 65 garçons et 43 filles, étaient dans l'âge obligatoire.

0 au-dessous de l'âge obligatoire.

52 élèves, 27 garçons et 25 filles, au-dessus de l'âge obligatoire.

140 élèves. 90 garçons. 50 filles.